

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

FOCUS SPÉCIAL | 5/6



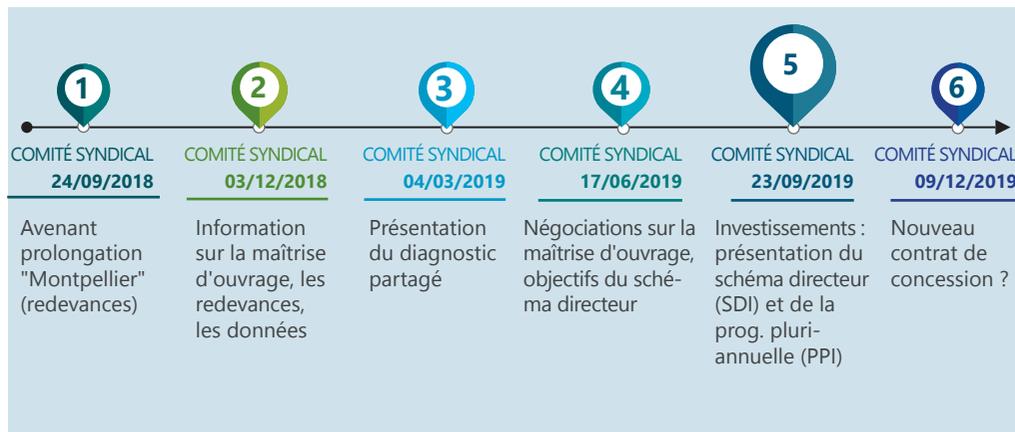
DANIEL CHARBONNEL

1^{er} Vice-Président de TE38,
aux concessions et territoires

Le schéma directeur des investissements est une des contreparties à la disparition des provisions pour renouvellement. Le travail coordonné des services de TE38 (nouvelle appellation du SEDI) et de ceux d'ENEDIS, permet d'arriver à un accord sur cette partie du nouveau contrat. On peut même dire que l'engagement de la direction territoriale de notre concessionnaire est satisfaisant. Comparé à d'autres territoires, le montant des travaux sous contrainte auquel s'engage ENEDIS est significatif :

38 M€ pour le premier Plan Pluriannuel d'Investissements de 2020 à 2024, avec pénalités en cas de non tenue des objectifs. Le suivi des réalisations sera capital.

Cela ne doit cependant pas faire ignorer les autres aspects de l'adaptation locale du contrat. Je pense ici notamment à la répartition de la maîtrise d'ouvrage, particulièrement au bénéfice des communes urbaines pour lesquelles TE38 perçoit la TCCFE, mais aussi aux engagements sur l'amélioration de la qualité de fourniture ou encore au financement des travaux d'amélioration esthétique. Il reste encore « du grain à moudre ». Et comme dans un marathon, les derniers kilomètres sont les plus durs.



LA CONSTRUCTION PARTAGÉE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR

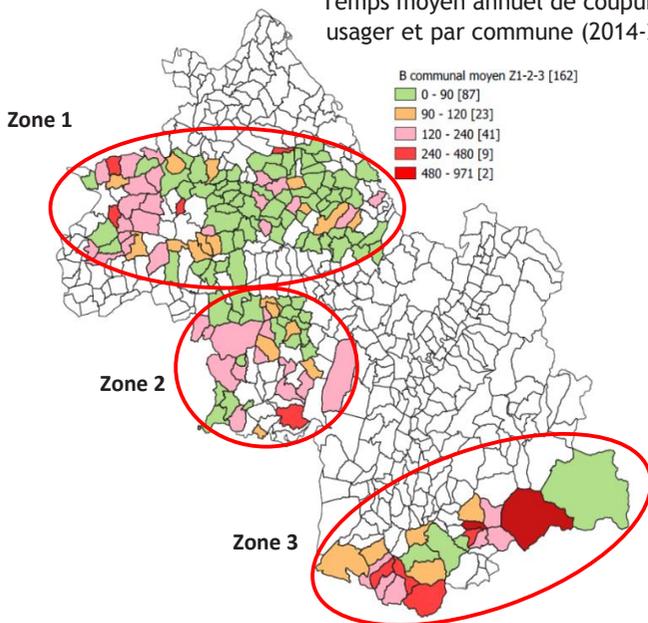
L'une des principales avancées du nouveau contrat de concession électricité concerne la politique d'investissements « délibérés ». En effet, il est prévu que soit établi, pour la durée du contrat, un schéma directeur des investissements (SDI) co-construit par TE38 (ex SEDI) et son concessionnaire Enedis. Ce document, qui se doit d'être ambitieux, est une véritable opportunité pour mettre en place une nouvelle forme de gouvernance, plus équilibrée, entre l'autorité organisatrice et le concessionnaire. Le SDI définit, en lien avec les enjeux identifiés, des valeurs repères à atteindre en termes de renouvellement du réseau ou de qualité de l'électricité, par exemple :

- Éradiquer les câbles à papier imprégné à 30 ans, avec un point d'étape à 75km maximum à 15 ans
- Abaisser le temps moyen de coupure annuel de zones ciblées (inférieur à 90 min à 15 ans)

Le schéma directeur se décline ensuite en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) de 5 ans, pour lesquels Enedis prend des engagements financiers assortis de pénalités. TE38 y inscrira également ses prévisions de travaux contribuant à la fiabilité du réseau et à la qualité de l'électricité distribuée. Grâce au diagnostic partagé réalisé début 2019, Enedis et TE38 ont pu définir conjointement trois zones prioritaires sur lesquels les investissements du premier PPI seront concentrés afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

Enedis annonce un montant de travaux de 38M€ entre 2020 et 2024 pour notre concession, engagement particulièrement fort de la direction territoriale Isère comparée à la plupart des départements.

Temps moyen annuel de coupure par usager et par commune (2014-2017)



Trois zones prioritaires "qualité"